

## **CHARTRE DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU KIT DE COMPOSTAGE**

### **Préambule**

La Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence collecte et traitement des déchets. En 2017, le service collecte et traitement des déchets de la collectivité a lancé une étude d'optimisation du service. Plusieurs leviers ont été retenus dont le compostage des déchets putrescibles présents dans les ordures ménagères.

La présente chartre est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Genevois et doit être acceptée pour toute commande d'un kit de compostage.

### **Article 1- objet de la chartre**

La présente chartre a pour objectif de définir et de porter à connaissance du bénéficiaire les règles et les modalités d'utilisation du Kit de compostage mis à disposition par la collectivité contre une participation financière de 15€.

Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

A ce titre sont concernés : les particuliers en logement individuel. La personne physique qui reçoit le kit de compostage en est responsable et est désignée par la suite comme « le bénéficiaire ».

### **Article 2 - Modalités de mise à disposition du kit de compostage**

#### **2-1- Définition du kit de compostage attribué**

Un seul kit de compostage est proposé :

- Un composteur de 300 l
- Un bio-seau
- Un mode d'emploi

#### **2-2- Modalités de demande du kit de compostage**

Les demandes sont formulées par le bénéficiaire par l'un des moyens suivants :

- le site de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr) en se connectant à la rubrique déchets
- Par courrier en remplissant le formulaire de demande téléchargeable sur le site de la Communauté Communes du Genevois ou disponible à l'accueil de la Communauté de Communes du Genevois, 38 rue Georges de Mestral Archamps technopole 74160 Archamps.

### **2-3- Affectation à une adresse, sous responsabilité d'un bénéficiaire**

Le kit de compostage est attribué à un foyer rattaché à une adresse du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Il est confié à un bénéficiaire identifié et responsable.

### **2-4- Propriété du Kit de compostage**

Le Kit de compostage mis à disposition reste la propriété de la Communauté de Communes du Genevois. De ce fait, le bénéficiaire n'est pas autorisé à céder, louer, déplacer ou s'attribuer pour un autre usage le kit de compostage mis à sa disposition.

### **2-5- Remise du kit de compostage**

La collectivité n'assure pas la livraison du kit de compostage à domicile. Celui-ci est à retirer lors des permanences programmées en déchetterie de Neydens. La présence de guides composteurs bénévoles, formés par la collectivité, permettra au bénéficiaire de poser toutes les questions nécessaires à la mise en œuvre de ce kit.

Lors de la remise du kit de compostage le bénéficiaire valide la réception à l'aide de sa carte d'accès en déchetterie

## **Article 3- Responsabilités du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- composter ses bio-déchets (déchets de cuisine ou de la maison),
- composter ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation)
- réserver l'utilisation du kit de compostage à son habitation se situant sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et à l'adresse indiquée lors de la demande,
- suivre les indications consignées dans le mode d'emploi fourni avec le matériel.

## **Article 4- Responsabilités de la collectivité**

### **4-1- Dotation initiale, renouvellement, réparation du kit de compostage défectueux**

La Communauté de Communes du Genevois assure la dotation à la demande du bénéficiaire à raison d'un kit de compostage par foyer assortie d'une participation de 15€. Chaque kit de compostage mis à disposition est composé d'un composteur bois de 300l, d'un bio-seau et d'un mode d'emploi.

### **4-2- Récupération du matériel de compostage de proximité en fin de vie**

Le composteur détérioré peut être ramené en déchetterie de Neydens, uniquement sur rendez-vous auprès du responsable logistique.

La collectivité peut mettre à disposition gratuitement ces composteurs reconditionnés en bon état de fonctionnement

## **Article 5- Gestion informatisée des données**

### **5-1- Fichier de dotation**

Les données à caractère personnel collectées par le service déchets de la communauté de communes du Genevois, font l'objet d'un traitement informatisé, afin d'assurer la gestion du parc du kit de compostage et de cibler la communication auprès des usagers. Tout changement ou modification des coordonnées du bénéficiaire ou du matériel mis à disposition doit être signalé.

Ces données seront conservées 1 an après la fin de la relation contractuelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données :

Par mail : [delegue-rgpd@cc-genevois.fr](mailto:delegue-rgpd@cc-genevois.fr)

Par courrier : Communauté de communes du Genevois,  
38 rue Georges de Mestral,  
Archamps – Technopole – Bât. Athéna 2  
74160 Archamps.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).